

L'ECOLE PRATIQUE DE SERVICE SOCIAL

32 Bd du Port 95094 Cergy Cedex
☎ : 01 30 75 62 96

Siège social : 139 Bd du Montparnasse 75006
Paris ☎ : 01 42 79 50 20

REGLEMENT INTERIEUR RELATIF A LA FORMATION DES ETUDIANTS ET STAGIAIRES DE L'EPSS-cergy

PREAMBULE

L'Ecole Pratique de Service Social (**epss**) est un établissement non lucratif d'enseignement supérieur, constitué en association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, agréé par les Ministères concernés. Depuis sa création en 1913 par le pasteur Paul Doumergue, l'**epss** conçoit la fonction de formation à l'action sociale et éducative en référence aux valeurs de l'humanisme. Les principes sur lesquels repose son action sont la laïcité (issue de la tradition philosophique de la liberté de conscience qui a toujours été la référence de ses dirigeants), et celui de la liberté de pensée comme creuset où se forme l'esprit critique qui conduit au respect de l'autre. Le Conseil d'Administration de l'**epss** est le garant de ces valeurs, il est vigilant dans la mise en œuvre de ces principes.

Présentation de l'epss-cergy :

L'Ecole Pratique de Service Social est agréée par le Ministère des Affaires Sociales pour la préparation des Diplômes d'Etat d'Assistant de Service Social, d'Educateur Spécialisé, d'Auxiliaire de Vie Sociale, de Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale, de Moniteur Educateur et d'Aide Médico-Psychologique.

L'Ecole est administrée par un Conseil d'Administration. Celui-ci nomme pour 2 ans le Conseil Technique et Pédagogique qui est appelé à donner son avis sur l'organisation des études.

Le Directeur Général de l'Association est nommé par le Conseil d'Administration puis agréé par le Ministère des Affaires Sociales.

Le Directeur Adjoint et les formateurs permanents sont recrutés par le Conseil d'Administration. Les responsables de filières sont agréés par le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales.

I. REGLES ADMINISTRATIVES

- Les formations sont ouvertes aux candidats ayant subi avec succès les épreuves de sélection de l'Ecole et qui ont confirmé leur inscription.
- Les étudiants sont tenus de régler aux dates convenues les frais d'inscription et de scolarité pour chaque année de formation.
- L'inscription à l'Ecole donne droit pour les étudiants âgés de 16 à 28 ans au bénéfice de la sécurité sociale étudiante et au bénéfice des œuvres universitaires. Ce régime est obligatoire pour tout étudiant ne relevant pas du régime général de sécurité sociale du fait d'une prise en charge en qualité d'ayant droit d'un conjoint ou au titre d'une rémunération professionnelle (situation d'emploi, apprentissage, Assedic, CNASEA, CIF...).
- Les textes officiels régissant les formations sont communiqués à chaque étudiant à l'occasion de son admission à l'école et à l'occasion de toute modification.
- Leur mise en œuvre par l'epss est régie par le souci d'adaptation permanente aux besoins exprimés par les étudiants, aux critères de l'obtention des diplômes, aux conditions d'exercice professionnel. Elle fait l'objet d'élaboration de projets pédagogiques remis aux étudiants en début de formation.

II. PRESENCE, PONCTUALITE ET PARTICIPATION

Les formations dispensées à l'epss sont des formations professionnelles qualifiantes.

Outre l'acquisition de compétences et la préparation aux diplômes, ces formations visent à développer le sens des responsabilités et l'engagement professionnel.

Sauf contrat pédagogique particulier, validé par le centre de formation, la présence et la participation effective des étudiants et stagiaires sont obligatoires à tous les enseignements, aux évaluations ainsi que sur les lieux de stages professionnels. Toute absence doit être signalée dans les plus brefs délais au formateur référent. Toute absence doit être justifiée.

La ponctualité est requise à toutes les séquences de formation et en stage. En cas de retard en cours, l'étudiant attend jusqu'à la prochaine suspension de celui-ci pour l'intégrer.

III. EVALUATION - CONTROLE DES CONNAISSANCES

a) Evaluation :

Elle est partie intégrante et nécessaire du processus de formation. C'est un processus d'appréciation auquel l'étudiant est associé et qui est fondé sur quatre critères :

- la présence,
- la participation et l'implication,
- la progression,
- les capacités professionnelles.

Ces critères servent à évaluer et noter les enseignements et les stages.

b) Contrôle des connaissances :

- Chaque domaine de compétence ou unité de formation, fait l'objet de contrôles de connaissances dont les modalités (dates, formes) sont décidées par l'équipe pédagogique selon un calendrier prévisionnel. L'accord préalable du responsable pédagogique est requis pour toute modification.
- Ils font l'objet d'une validation finale portée sur le livret de formation.
- La règle absolue est le respect des échéances (hormis les situations de force majeure dûment justifiées).
- Les travaux non rendus aux dates convenues sont pénalisés. Passé le délai de 48 heures, ils ne sont pas corrigés et sont considérés comme non rendus.
- Les travaux personnels doivent être remis le jour prévu à l'assistante de formation en charge de la formation. S'ils sont envoyés, c'est sous la responsabilité de l'étudiant ou du stagiaire et n'est prise en compte que la date de réception au centre de formation.
- L'absence non justifiée à une évaluation (sans raison valable ou acceptée par le responsable concerné) justifie la note zéro et ne peut donner lieu à un rattrapage). L'absence justifiée (certificat médical, cas de force majeure) oblige l'étudiant à un contrôle de même nature.

IV LES STAGES PRATIQUES

La recherche et le choix des stages sont effectués conjointement par les formateurs permanents et les étudiants. L'Ecole est responsable de la mise en stage conformément à la réglementation et au projet pédagogique.

Une convention de stage engage réciproquement l'étudiant, l'Ecole et l'institution d'accueil, site qualifiant.

Durant le stage l'étudiant respecte les règles de fonctionnement interne. Il est soumis au devoir de discrétion et de respect du secret professionnel. La présence est obligatoire, toute absence doit être signalée et justifiée le jour même au service et à l'Ecole.

Le temps réglementaire doit être obligatoirement effectué pour une présentation aux examens. Le stage est évalué par le formateur terrain et/ou l'institution d'accueil. Les étudiants doivent rapporter l'évaluation écrite dès leur retour à l'Ecole.

Les étudiants qui utilisent leur voiture personnelle pour le stage doivent obligatoirement souscrire une assurance "déplacement professionnel" pour la durée de celui-ci, préalablement au début du stage.

V COMMISSION D'ORIENTATION

Elle donne un avis

- en fin d'année pour le passage des étudiants et stagiaires dans l'année supérieure.*
- à tout moment pour étudier la situation des étudiants dont la scolarité ou le comportement nécessite un examen particulier : insuffisance des résultats, difficultés ou non respect du cadre de la formation tant au centre de formation qu'en stage.

Outre le Directeur ou le Directeur Pédagogique qui la préside et prend les décisions, cette Commission est composée de représentants

- des enseignants,
- des formateurs permanents,
- des étudiants (délégués élus),
- des formateurs de stage.
- des maîtres d'apprentissage et du Centre de Formation des Apprentis.

Avant de proposer un avis portant sur :

- l'arrêt temporaire ou définitif, partiel ou total de la formation au sein de l'école.
- le redoublement,
- des mesures particulières,

la Commission doit avoir entendu le ou les étudiants concernés.

Conditions de redoublement après échec aux examens :

En cas d'échec aux examens, le centre de formation s'engage à offrir à l'étudiant ou au stagiaire les moyens de préparer à nouveau les épreuves auxquelles il a échoué.

Pour cela, un contrat pédagogique personnalisé de formation est élaboré et signé par l'étudiant et le Directeur ou son représentant

VI MODALITES DE CERTIFICATION

1) Conditions de présentation des étudiants aux Diplômes d'Etat

Le centre de formation présente aux diplômes d'Etat les étudiants :

- Ayant suivi la totalité de leur programme de formation individualisé (en centre de formation et sur les terrains professionnels)
- S'étant présentés aux épreuves organisées par le centre de formation par délégation soit de la Direction Régionale des affaires Sanitaires et sociales (DRASS) soit du Rectorat (ou bénéficiant d'une validation automatique ou d'une dispense de ces épreuves).

2) Convocation aux épreuves de certification organisées par le centre de formation :

Les dates, heures et lieux des épreuves de certification sont affichés dans le centre de formation. Il n'est pas envoyé de convocation individuelle.

* : ceci ne concerne pas les AMP et AVS

3) **Conditions de réalisation des épreuves sous la responsabilité du centre de formation.**

Elles se déroulent pendant la formation au centre de formation ou sur les terrains de pratiques professionnelles :

- a. Selon un protocole de certification validé pour chaque diplôme par la DRASS
- b. Avec la même réglementation que les épreuves se déroulant en centre d'examen et organisées par la DRASS ou le Rectorat :
- c. En dehors des « cas de force majeure », déterminés à partir de 3 éléments constitutifs : **l'extériorité - l'irrésistibilité – l'imprévisibilité** , si un candidat ne remet pas dans les délais prévus un des travaux de certification ou s'il est absent lors d'une épreuve, le domaine de compétences n'est pas validé.
- d. En « cas de force majeure » dûment prouvé le centre de formation est tenu d'organiser une nouvelle session d'examen dans les mêmes conditions.
- e. En cas d'absence non justifiée, la mention « absent » est portée sur le livret de formation et le domaine de compétences n'est pas validé.

4) **Les résultats des épreuves organisées par le centre de formation** sont transmis aux étudiants sous forme « de proposition de note ».

Seuls les « jurys finaux », réunis à l'issue de l'ensemble des épreuves de chaque Diplôme en centre d'examen, décident de la validation ou de la non validation des domaines de compétences tant pour les épreuves organisées par les centres d'examen, que pour celles organisées en centre de formation ou sur les terrains professionnels, et de l'obtention des Diplômes d'Etat.

VII DROITS ET DEVOIRS DES ETUDIANTS.

a) La liberté d'opinion et d'expression s'exerce au sein de l'Ecole dans le respect du pluralisme et des règles d'ordre public.

Durant sa formation l'étudiant a un devoir de tolérance et de respect d'autrui (étudiants, personnels, lieux de stage) dans ses convictions, sa personnalité et son intégrité physique et morale. Il s'engage à contribuer de façon constructive à la vie de la promotion et des groupes.

Par référence au principe de laïcité énoncé et défini dans le préambule, il lui est demandé, si nécessaire, d'adapter sa tenue vestimentaire et son apparence physique aux exigences normalement attendues dans le milieu professionnel, dans une relation de proximité avec des usagers ayant lieu dans le cadre d'une mission de service public. En cas de désaccord, la Commission d'Orientation est habilitée à proposer au Directeur ou son représentant une décision pour traiter ce désaccord.

b) Représentation des étudiants :

Chaque promotion élit à bulletin secret au cours du 1^{er} trimestre de l'année scolaire ses délégués :

- jusqu'à 40 étudiants : 2 délégués
- jusqu'à 60 étudiants : 3 délégués

Les candidatures doivent être déposées 3 jours avant les élections qui s'effectuent à la majorité absolue au 1^{er} tour, puis relative au 2^{ème} tour.

Fonctions des délégués :

- 1) faciliter la dynamique de la promotion et promouvoir les intérêts individuels et collectifs des étudiants,
- 2) médiatiser les relations étudiants - équipe pédagogique,
- 3) représenter l'ensemble des étudiants de la promotion en Commission d'orientation,
- 4) participer aux réunions des délégués avec la Direction et l'équipe pédagogique.

c) Respect des locaux, du matériel et Sécurité :

- 1) L'implantation de l'**epss** au sein de l'Institut Polytechnique Saint Louis implique le respect de tous les étudiants et stagiaires du règlement intérieur de celui-ci et des règles d'hygiène et de sécurité.
- 2) Aucun étudiant ou stagiaire n'est autorisé à utiliser les locaux et matériels pédagogiques sans l'autorisation d'un responsable pédagogique ou administratif.
- 3) Il est interdit de fumer dans tous les locaux de l'IPSL.
- 4) Les étudiants et stagiaires de l'**epss** ont accès à certains équipements communs (centre de documentation, salle informatique, cafétéria, etc...). Ils s'engagent à en respecter les règles de fonctionnement.
- 5) Sécurité incendie :
Il est demandé aux étudiants, en cas de début d'incendie de se conformer au règlement affiché, de quitter immédiatement les lieux en cas d'alerte, de se prêter aux exercices d'évacuation et de se soumettre aux injonctions des personnels en charge de la sécurité.
- 6) Toute dégradation ou vol de matériel, quel qu'il soit, ou non respect du règlement intérieur et des consignes de sécurité, donne lieu à réparation immédiate du préjudice causé. L'**epss** se réserve la faculté de poursuivre en justice ou de prononcer une sanction.

CONCLUSION

Le présent règlement constitue un contrat pour l'ensemble de la formation entre l'Ecole Pratique de Service Social et chaque étudiant. Celui ci doit retourner un exemplaire de cette dernière page approuvé et signé dans le cadre de sa 1ère inscription à l'Ecole. En cas de modifications du règlement intérieur en cours de scolarité, l'**epss** doit en informer explicitement par écrit chaque étudiant qui est censé accepter tacitement ces modifications ou exprimer explicitement son refus dans un délai de huit jours.

A

le

Nom de l'étudiant : (écrit lisiblement)	Le Directeur Général, Francis LETELLIER La Directrice Pédagogique, Brigitte WERA
Signature de l'étudiant précédée de la mention manuscrite « <i>lu et approuvé</i> »	

*Votre signature vaut acceptation du document « **REGLEMENT INTERIEUR RELATIF A LA FORMATION DES ETUDIANTS ET STAGIAIRES DE L'epss-cergy** », dans son intégralité, en cours de validité, à la date indiquée en fin de page ainsi que de celui de L'Institut Polytechnique Saint Louis – Site du Port qui l'accompagne*